



article 371.2 du code civil

Par **matbo33**, le **02/12/2008 à 16:04**

Mon père est décédé et ma mère en tant que légataire universelle a hérité de tout.

Malade depuis toujours (anorexique et dépressive) je vis du R.M.I.

Je n'ai jamais rien demandé à mes parents, mais là je reconnais que je suis dans la misère, alors que ma mère à 77 ans ne sais quoi faire de ses millions.

Ai je le droit de demander au notaire une copie de la sucession et puis obligé ma mère à me venir en aide ?

Je vous remercie de bien vouloir me répondre

Matbo33

Par **psychollama**, le **03/12/2008 à 12:39**

Bonjour matbo33,

Je vous cite l'article 203 du Code Civil dont vous avez entendu parler si vous avez vu le film Tanguy, diffusé il y a peu :

"Les époux contractent ensemble, par le fait seul du mariage, l'obligation de nourrir, entretenir et élever leurs enfants."

Votre mère a donc un devoir d'assistance envers vous. De plus, je suis surpris d'entendre parler de légataire universel en droit français. Prenez contact avec le notaire, il me semble que vous aviez un droit sur la succession qui n'a pas été respecté. Tournez vous à défaut vers un avocat (bénéficiaire du RMI, vous aurez le droit à l'aide juridictionnelle, la procédure ne vous coûtera donc rien) spécialiste du droit de la famille.

Bon courage